



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 3 juillet 2020
Convocation des conseillers :
le 3 juillet 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 juillet 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Jeff Dax, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Luc Theisen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Mike Hansen, Christian Weis, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8. Taxe de séjour - exemption pour la période du 15 juillet au 15 octobre 2020 ; décision

Vu sa délibération du 21 septembre 2012 portant introduction d'une taxe de séjour;
Vu sa délibération du 27 avril 2018 modifiant la délibération du 21 septembre 2018;

Considérant que la Ville d'Esch entend prendre des mesures destinées à promouvoir le tourisme, et notamment les hôtels, auberges, pensions de famille, campings ou établissements similaires, qui ont souffert financièrement en raison des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19;

Considérant qu'en raison de la cessation temporaire et de la réduction de toute activité, la Ville d'Esch-sur-Alzette entend prendre des mesures pour encourager et promouvoir le tourisme local;

Vu la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf la conseillère WIES Line (procuration);

**décide
à l'unanimité**

d'exempter les personnes qui ont pris en location des chambres, des appartements garnis, des caravanes ou des emplacements de camping dans les hôtels, auberges, pensions de

famille, campings ou établissements similaires du paiement de la taxe de séjour durant la période du 15 juillet au 15 octobre 2020.

en séance

date qu'en tête